

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro
Conseil d'administration du 15 avril 2022 : 041/2022/CAB

Sujet : Avenant n°3 à la convention-cadre du 13 décembre 2018 UNILIM-AVRUL

L'article 1 de l'avenant énonce que conformément aux stipulations prévues à l'article 20 de la CONVENTION, le présent avenant entre en vigueur, nonobstant sa date de signature, au 01/01/2022 et entend prolonger la durée de la CONVENTION d'une durée de cinq (5) ans.

L'article 2 indique que conformément à la décision du Conseil d'administration de l'UNIVERSITE du 17 décembre 2021, le présent avenant a pour but de mettre à jour le taux et la répartition des contributions générales, ainsi l'Article 5.1. – Contributions générales de la CONVENTION est ainsi modifié :

Pour les contrats gérés par l'AVRUL à la demande de l'UNIVERSITE, l'AVRUL prélève 16% du montant H.T. de chaque contrat, réparti comme suit :

- *8% du montant HT de chaque contrat couvre les frais de gestion et d'accompagnement à la valorisation engagés par l'AVRUL. Ce montant est conservé par l'AVRUL ;*
- *8% du montant HT de chaque contrat couvrant partiellement les frais d'environnements scientifiques et structurels engagés par l'UNIVERSITE. Ce montant est reversé par l'AVRUL à l'UNIVERSITE.*

Le responsable scientifique peut disposer de 84% H.T. du montant de chaque contrat dont il a la charge.

Les montants et la répartition de ces différents taux entre l'AVRUL et l'UNIVERSITE pourront être renégociés/réajustés par les Parties par convention spécifique.

En outre, chacune des parties pourra effectuer des prestations au profit de l'autre partie, celles-ci seront facturés au coût réel.

Les autres clauses du contrat-cadre non modifiées par les avenants 1 et 2 restent en vigueur.

C'est pourquoi, à l'issue de la présentation de cet avenant aux membres du Conseil d'Administration, il est demandé à ceux-ci de bien vouloir l'approuver.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 avril 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 18 avril 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*